



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/0257(COD)

11.2.2011

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des transports et du tourisme

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant un programme de soutien pour le développement d'une politique
maritime intégrée
(COM(2010)0494 – C7-0292/2010 – 2010/0257(COD))

Rapporteure pour avis: Rosa Estaràs Ferragut

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Les régions côtières jouent un rôle fondamental dans la croissance économique de l'Union européenne et de ses États membres. Nombre d'entre elles sont des centres de pêche de premier ordre, points logistiques d'importation et d'exportation, en plus d'être des destinations touristiques attractives.

La Commission européenne, le Conseil et le Parlement ont émis divers avis sur le nouveau concept de politique maritime intégrée et sur ce que doivent être ses objectifs. Il s'agit d'une approche à la fois complexe et nécessaire. Il s'agit, en fin de compte, d'utiliser de manière durable tout le potentiel qu'offrent les ressources maritimes au profit de l'ensemble de l'Union européenne.

À ce stade, il est nécessaire de consolider le développement et l'application de la politique maritime intégrée en la dotant de moyens financiers suffisants et d'assurer la continuité des actions préparatoires et des projets pilotes. C'est pourquoi la rapporteure pour avis soutient sans réserve la proposition de règlement présentée par la Commission européenne. En outre, se fondant sur les différents contacts qu'elle a eus, elle estime que les ressources allouées suffisent pour atteindre les objectifs fixés pour les trois dernières années du cadre financier pluriannuel actuel. Tout semble indiquer qu'une dotation de 50 millions d'euros pour la période 2011-2013 pourrait recueillir le consensus nécessaire.

Votre rapporteure pour avis souhaite également rappeler la nécessité de garantir un financement suffisant et continu pour le prochain cadre financier pluriannuel à compter de 2014. Le processus de définition des prochaines perspectives financières est déjà entamé et, dans la mesure où la politique maritime intégrée figure parmi les priorités de l'Union, la cohérence exige que cette politique soit dotée, en temps utile, de ressources suffisantes. Cette dotation pluriannuelle de crédits ne doit pas se faire au détriment d'autres politiques de l'Union européenne qui ont déjà été consolidées.

Du point de vue du financement des différentes mesures relevant de ce programme, il est souhaitable que soit respecté un certain équilibre régional lors de l'allocation des fonds disponibles. Votre rapporteure pour avis met l'accent sur ce point en présentant un amendement à l'article 2 du règlement.

Les autres amendements – aux articles 2, 3, 4, 10 et 11 – ont pour objectif de préciser certains des objectifs du règlement afin de les aligner sur ceux de la politique maritime intégrée, de clarifier le contenu de certaines des actions éligibles au financement et de renforcer la responsabilité de la Commission concernant la surveillance et le contrôle de l'application du programme.

AMENDEMENTS

La commission du développement régional invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Un soutien financier continu de l'Union est nécessaire pour permettre à l'UE de mettre en œuvre et de poursuivre le développement de sa politique maritime intégrée en conformité avec la résolution du Parlement européen du 20 mai 2008 sur une politique maritime intégrée et de poursuivre les principaux objectifs figurant dans le Livre bleu de la Commission d'octobre 2007, confirmés dans le rapport sur l'état d'avancement d'octobre 2009, et approuvés par les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 16 novembre 2009.

Amendement

Ne concerne pas la version française

Or. es

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5bis) À partir de 2014, il sera nécessaire de disposer des ressources nécessaires pour permettre le développement et la réalisation des objectifs de la politique maritime intégrée, sans entamer les ressources allouées à d'autres mesures, tout en encourageant le développement durable des régions maritimes de l'Union européenne, y compris des îles et des régions ultrapériphériques.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) Il convient que le financement de l'Union soit destiné au soutien du travail exploratoire sur les actions qui visent à promouvoir les objectifs stratégiques de la politique maritime intégrée, et notamment la gouvernance maritime intégrée à tous les niveaux, le développement et la mise en œuvre des stratégies intégrées des bassins maritimes adaptées aux besoins spécifiques des différents bassins maritimes européens, la définition des limites de la durabilité des activités humaines dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée, en accordant l'attention requise à leurs incidences cumulées, sur la base de l'approche fondée sur les écosystèmes, de la participation des parties concernées aux systèmes intégrés de gouvernance dans le domaine maritime, du développement des instruments intersectoriels pour l'élaboration de la politique intégrée, de la promotion de la dimension internationale de la politique maritime intégrée et de la croissance économique durable, de l'emploi, de l'innovation et de la compétitivité.

Amendement

(6) Il convient que le financement de l'Union soit destiné au soutien du travail exploratoire sur les actions qui visent à promouvoir les objectifs stratégiques de la politique maritime intégrée ***et de la cohésion territoriale dans ce contexte spécifique***, et notamment la gouvernance maritime intégrée à tous les niveaux, le développement et la mise en œuvre des stratégies intégrées des bassins maritimes adaptées aux besoins spécifiques des différents bassins maritimes européens ***ainsi que des régions côtières et insulaires***, la définition des limites de la durabilité des activités humaines dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée, en accordant l'attention requise à leurs incidences cumulées, sur la base de l'approche fondée sur les écosystèmes, de la participation des parties ***locales et régionales*** concernées aux systèmes intégrés de gouvernance ***à plusieurs niveaux*** dans le domaine maritime, du développement des instruments intersectoriels ***et d'une approche intersectorielle*** pour l'élaboration de la politique intégrée ***visant à améliorer les synergies et la coordination entre les politiques et les instruments existants***, de la promotion de la dimension internationale de la politique maritime intégrée et de la croissance économique durable, de l'emploi, de l'innovation et de la compétitivité, ***en prêtant une attention particulière aux régions***

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Tous les objectifs et priorités de la politique maritime intégrée ne sont pas couverts par d'autres instruments de l'Union, tels que le Fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen pour la pêche, le septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et l'instrument européen de voisinage et de partenariat, et il est donc nécessaire d'établir un programme pour soutenir le développement de la politique maritime intégrée (ci-après dénommé «le programme»).

Amendement

(7) Tous les objectifs et priorités de la politique maritime intégrée ne sont pas couverts par d'autres instruments de l'Union, tels que le Fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen pour la pêche, le septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et l'instrument européen de voisinage et de partenariat, et il est donc nécessaire d'établir un programme pour soutenir le développement de la politique maritime intégrée (ci-après dénommé «le programme»); ***quoiqu'il en soit, il convient de mieux coordonner ces instruments dans le cadre de la politique maritime afin d'en accroître l'efficacité et l'efficacité dans ce contexte.***

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Pour garantir l'efficacité du financement de l'Union, il convient que les actions financées au titre du présent

Amendement

(15) Pour garantir l'efficacité du financement de l'Union, il convient que les actions financées au titre du présent

règlement fassent l'objet d'évaluations régulières.

règlement fassent l'objet d'évaluations régulières, ***en se concentrant plus particulièrement sur leur impact territorial.***

Or. en

Amendement 6

Proposition de règlement Article 2 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) encourager le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance intégrée des affaires maritimes et côtières et de stratégies intégrées des bassins maritimes;

Amendement

(a) encourager le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance intégrée ***à plusieurs niveaux*** des affaires maritimes et côtières et de stratégies intégrées des bassins maritimes, ***garantissant une approche ascendante impliquant réellement les autorités régionales et locales;***

Or. en

Amendement 7

Proposition de règlement Article 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) contribuer au développement d'instruments intersectoriels pour les politiques sectorielles liées à la mer ou aux côtes;

Amendement

(b) contribuer au développement d'instruments intersectoriels pour les politiques sectorielles liées à la mer ou aux côtes ***et garantir une meilleure coordination de ces politiques et instruments y afférents;***

Or. en

Amendement 8

Proposition de règlement Article 2 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) favoriser une prise de décision conjointe et promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et côtières et la croissance économique durable, l'innovation et l'emploi dans les secteurs maritimes et les régions côtières, en assurant la cohérence avec les priorités et les actions politiques sectorielles;

Amendement

(c) favoriser une prise de décision conjointe et promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et côtières et la croissance économique durable, l'innovation et l'emploi dans les secteurs maritimes et les régions côtières ***et insulaires, et en particulier les régions ultrapériphériques***, en assurant la cohérence avec les priorités et les actions politiques sectorielles;

Or. en

Amendement 9

Proposition de règlement Article 2 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) définir les limites de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin, dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»;

Amendement

(d) définir les limites de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu marin ***et les régions côtières et insulaires***, dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»;

Or. en

Amendement 10

Proposition de règlement Article 2 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d bis) promouvoir la participation active des régions maritimes périphériques et encourager les liens entre ces régions, les

régions ultrapériphériques et les régions insulaires, d'une part et les centres économiques du continent, d'autre part;

Or. en

Amendement 11

Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il convient de poursuivre les objectifs généraux du programme de manière à maintenir un équilibre territorial approprié en ce qui concerne le financement des mesures dans les différents bassins maritimes.

Or. es

Amendement 12

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) *encourager* les États membres ou les régions à développer ou à introduire une gouvernance maritime intégrée;

(a) *aider* les États membres ou les régions à développer ou à introduire une gouvernance maritime intégrée *à plusieurs niveaux*;

Or. en

Amendement 13

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) stimuler et renforcer le dialogue et la coopération avec et entre les parties concernées sur les questions intersectorielles relatives à la politique maritime intégrée;

Amendement

(b) stimuler et renforcer le dialogue et la coopération avec et entre les parties concernées **à tous les niveaux de la gouvernance ainsi qu'avec la société civile** sur les questions intersectorielles relatives à la politique maritime intégrée;

Or. en

Amendement 14

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) faciliter l'exploitation des synergies, le partage d'informations et l'échange des meilleures pratiques en matière de politique maritime, y compris la gouvernance et les politiques sectorielles qui ont une incidence sur les mers régionales et les régions côtières ou

Amendement

(c) faciliter l'exploitation des synergies, le partage d'informations et l'échange des meilleures pratiques en matière de politique maritime, y compris la gouvernance, **et sur** les politiques sectorielles qui ont une incidence sur les mers régionales et les régions côtières **et insulaires** ou

Or. en

Amendement 15

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) promouvoir la mise en place de plateformes et de réseaux de coopération intersectoriels, incluant les intérêts de l'industrie, les parties concernées dans le

Amendement

(d) promouvoir la mise en place de plateformes et de réseaux de coopération intersectoriels, incluant les intérêts de l'industrie, les parties concernées dans le

domaine de la recherche, les **régions, les** pouvoirs publics **et** les ONG;

domaine de la recherche, **les autorités régionales et locales et les autres** pouvoirs publics **ainsi que** les ONG;

Or. en

Amendement 16

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières, qui fournissent un outil fondamental pour une gestion et un développement durable basés sur l'écosystème des zones marines et des régions côtières;

Amendement

(b) la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières, **qui encouragent la coopération territoriale ou s'appuient sur les structures existantes de la coopération territoriale et** qui fournissent un outil fondamental pour une gestion et un développement durable basés sur l'écosystème des zones marines et des régions côtières;

Or. en

Amendement 17

Proposition de règlement

Article 4 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) consultation des parties concernées au niveau régional et local sur les questions liées à leurs besoins spécifiques ainsi qu'à l'impact territorial de toutes les mesures envisagées;

Or. en

Amendement 18

Proposition de règlement Article 4 – point d

Texte proposé par la Commission

d) la mise en commun, le contrôle, la visualisation et l'accès public d'un volume important de données, des meilleures pratiques et des bases de données sur les projets régionaux financés par l'Union, **y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un secrétariat créé pour un ou plusieurs de ces objectifs;**

Amendement

d) la mise en commun, le contrôle, la visualisation et l'accès public d'un volume important de données, des meilleures pratiques et des bases de données sur les projets régionaux financés par l'Union;

Or. es

Amendement 19

Proposition de règlement Article 10 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. La Commission **prend toutes les autres dispositions nécessaires pour vérifier** que les actions financées sont menées correctement et **dans le respect des** dispositions du présent règlement et du règlement financier.

Amendement

6. La Commission **évalue l'impact territorial du programme, vérifie** que les actions financées sont menées correctement, **sont en phase avec les autres mesures relevant d'autres politiques et instruments sectoriels et conformes aux** dispositions du présent règlement et du règlement financier.

Or. en

Amendement 20

Proposition de règlement Article 11 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. La Commission **veille à ce** que, lorsque les actions financées dans le cadre du

Amendement

1. La Commission **s'assure** que, lorsque les actions financées dans le cadre du présent

présent programme sont mises en œuvre,
les intérêts financiers de l'Union soient
protégés par:

programme sont mises en œuvre, les
intérêts financiers de l'Union soient
protégés par:

Or. es